



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

### COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

Le 18 septembre 2017, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocations adressées par le Maire les 12 et 15 septembre 2017, conformément aux articles L. 2121- 10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil. Marc GRICOURT, Maire de Blois préside la séance.

#### **Présents :**

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE à partir de la délibération n° 206, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN jusqu'à la délibération n° 230, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF à partir de la délibération n°202, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Marylène DE RUL à partir de de la délibération n°217, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE à partir de la délibération n°202, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD à partir de la délibération n°231, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN à partir de la délibération n°202, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Elise BARRETEAU, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS à partir de la délibération n° 206, Miguel DE PEYRECAVE

#### **Pouvoirs :**

Corinne GARCIA donne procuration à Jérôme BOUJOT,  
Benjamin VETELE donne procuration à Fabienne QUINET jusqu'à la délibération n°205,  
Yann BOURSEGUIN donne procuration à Marc GRICOURT à partir de la délibération n°231  
Marylène DE RUL donne procuration à Sylvie BORDIER jusqu'à la délibération n°216  
Alexis BOUCHOU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE,  
Mathilde PARIS donne procuration à Michel CHASSIER jusqu'à la délibération n°205

#### **Excusés :**

Isabelle LAUMOND-VALROFF pour la délibération n° 201, Jean-Benoît DELAPORTE pour la délibération n° 201, Denys ROBILIARD jusqu'à la délibération n°230, Joël PATIN pour la délibération n° 201, Alexis BOUCHOU pour la délibération n° 201, Christelle FERRE

#### **Début de séance 18 h 00**

**Secrétaire de séance : Madame Sylvie BORDIER**

N° 2017-201	ADMINISTRATION GENERALE – Procédure d'urgence - Ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour
-------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- reconnaître le caractère d'urgence des décisions à prendre sur ces dossiers

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-202</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> – Article L. 2122-22 du CGCT - Délégation accordée au Maire par le conseil municipal - Compte-rendu des décisions prises
--------------------	---

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-203</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> – Rapport d'activité 2016 de la Communauté d'Agglomération de Blois
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- prendre acte de la transmission au titre de l'année 2016 du rapport de l'Agglopolys visé à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales et de la communication faite en séance.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-204</b>	<b>INTERCOMMUNALITE</b> – Modification des statuts d'Agglopolys - Prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite GEMAPI) ».
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le transfert de compétence tel que décrit précédemment et développé dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération,

- approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération ci-annexés dans leur rédaction adoptée par délibération n°2017-162 du 6 juillet 2017,

- dire que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, afin qu'il arrête, au terme de cette consultation, les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-205</b>	<b>INTERCOMMUNALITE</b> – Modification des statuts d'Agglopolys – Compétences facultatives, prise de la compétence "définition, création, et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire acquisition d'immeubles et constitutions de réserves foncières, au besoin par voie d'expropriation"
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le transfert de compétence tel que décrit précédemment et développé dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération,

- approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération ci-annexés dans leur rédaction adoptée par délibération n° 2017-163 du 6 juillet 2017,

- dire que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, afin qu'il arrête, au terme de cette consultation, les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-206</b>	<b>FINANCES</b> – Budget principal - Exercice 2017 - Budget supplémentaire.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2017 du budget principal.

**Décision : à l'unanimité des votes exprimés avec 37 voix pour et 4 abstentions (Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Miguel DE PEYRECAVE)**

<b>N° 2017-207</b>	<b>FINANCES</b> – Budget annexe Maison de la Magie - Exercice 2017 - Budget supplémentaire.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2017 du budget annexe Maison de la Magie.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-208</b>	<b>FINANCES</b> – Budget annexe Son et lumière - Exercice 2017 - Budget supplémentaire.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2017 du budget annexe Son et Lumière.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-209</b>	<b>FINANCES</b> – Budget annexe Boutique du Château - Exercice 2017 - Budget supplémentaire.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2017 du budget annexe Boutique du Château.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-210</b>	<b>FINANCES</b> – Budget annexe Stationnement payant - Exercice 2017 - Budget supplémentaire.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2017 du budget annexe Stationnement payant.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-211</b>	<b>FINANCES</b> – Budget annexe Lotissement communal Alain Gerbault - Exercice 2017 - Budget supplémentaire.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2017 du budget annexe Lotissement communal Alain Gerbault.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-212</b>	<b>FINANCES</b> – Budget annexe Lotissement communal Clos de la Maçonnerie - Exercice 2017 - Budget supplémentaire.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2017 du budget annexe Lotissement communal du Clos de la Maçonnerie.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-213</b>	<b>FINANCES</b> – Budget annexe Lotissement communal La Goualière - Exercice 2017 - Budget supplémentaire.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2017 du budget annexe Lotissement communal de la Goualière.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-214</b>	<b>FINANCES</b> – Budget annexe Eau potable - Exercice 2017 - Budget supplémentaire.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2017 du budget annexe de l'Eau.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-215</b>	<b>FINANCES</b> – Budget annexe Chauffage urbain - Exercice 2017 - Budget supplémentaire.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2017 du budget annexe du Chauffage urbain.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-216</b>	<b>FINANCES</b> – Ecole Numérique - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) comme suit :

	Montant global	2016	2017	2018
AP votée et affectée	764 000,00 €	487 174,00 €	174 826,00 €	102 000,00 €
Mouvements mandatés en CP				

Rappel n° d'AP : 2019ECOLENUMAPD

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-217</b>	<b>FINANCES</b> – Secteur Saint Vincent Gare - Requalification des espaces publics - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) comme suit :

	Montant global	2017	2018	2019	2020	2021
Mouvements mandatés en CP	9 800 000,00 €	300 000,00 €	2 300 000,00 €	2 500 000,00 €	2 230 000,00 €	2 470 000,00 €
AP votée et affectée	9 800 000,00 €					

Rappel n° d'AP : 2039STVINCENTAPD

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-218</b>	<b>FINANCES</b> – Réseau de chaleur des Provinces - Budget annexe du Chauffage urbain - Augmentation de l'Autorisation de Programme (AP) et mise à jour de l'échéancier des Crédits de paiement (CP).
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver l'augmentation de l'Autorisation de Programme en la portant de 8 600 000 € TTC à 8 867 000 € TTC ainsi que l'augmentation de la durée de cette AP en la portant de 5 à 6 années,

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement comme suit :

	Montant global	2013	2014	2015	2016	2017	2018
AP votée et affectée	8 867 000,00 €	1 077,00 €	46 931,00 €	570 882,00 €	7 020 574,00 €	1 104 000,00 € TTC 920 000,00 € HT	123 536,00 € TTC 102 946,67 € HT
Mouvements mandatés en CP		1 746,40 €	46 930,61 €	570 881,75 €	7 020 573,51 €		

Rappel n° d'AP : 1301PROVAPD

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-219</b>	<b>FINANCES</b> – Loyers 6 rue des Jacobins - Remise gracieuse.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- prononcer la remise gracieuse d'une somme de 1 966,34 € due par Monsieur AMARA Madjid au titre du bail dérogatoire passé avec la Ville de Blois pour la location du local n° 1 situé 6, rue des Jacobins,
- autoriser la restitution du dépôt de garantie versé en application de ce bail,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-220</b>	<b>FINANCES</b> – Renouvellement du parc des horodateurs - Garantie par la VILLE DE BLOIS, d'un emprunt souscrit par la SPL STATIONEO auprès de la BANQUE.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

**ARTICLE 1 :**

La VILLE DE BLOIS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total 480 000 euros souscrit par la SPL STATIONEO auprès du Crédit Agricole Val de France.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de renouvellement de l'ensemble des horodateurs implantés sur la VILLE DE BLOIS ainsi que sur l'installation d'une supervision et d'une gestion technique centralisée.

**ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU PRET**

Montant du prêt :	480 000 euros
Caution de la VILLE DE BLOIS à hauteur de 50%, soit :	240 000 euros
Durée :	8 ans
Taux fixe :	0,58 %
Amortissement :	Échéances trimestrielles constantes
Commission de mise en place	150 euros

**ARTICLE 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la VILLE DE BLOIS est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL STATIONEO, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Val de France. la VILLE DE BLOIS s'engage à se substituer à la SPL STATIONEO pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

**ARTICLE 5 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Val de France et l'emprunteur, ainsi qu'à signer les éventuels avenants, sous réserve qu'ils n'augmentent pas les montants garantis, qu'ils n'allongent pas les durées d'amortissement, qu'ils ne dégradent pas les taux et n'affectent pas les autres éléments essentiels prévus au contrat initial de prêt.

**Décision : à l'unanimité**

N° 2017-221	<b>HABITAT</b> – Construction de 22 logements à Blois, rue Dorgelès - Garantie par la VILLE DE BLOIS, d'un emprunt souscrit par la SA d'HLM Immobilière Centre Loire auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.
-------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

**ARTICLE 1 :**

La VILLE DE BLOIS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 173 861 euros souscrit par la SA d'HLM Immobilière Centre Loire auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°65567, constitué de quatre lignes du prêt.

**Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**ARTICLE 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la VILLE DE BLOIS est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière Centre Loire dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE BLOIS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Immobilière Centre Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :**

La VILLE DE BLOIS s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Décision : à l'unanimité**

---

N° 2017-222	<b>HABITAT</b> – Construction de 16 logements individuels à Blois – Ilôt Laplace 2- Garantie par la VILLE DE BLOIS, d'un emprunt souscrit par la SA d'HLM Immobilière Centre Loire auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.
-------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

**ARTICLE 1 :**

La VILLE DE BLOIS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 895 025 euros souscrit par la SA d'HLM Immobilière Centre Loire auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°63817, constitué de deux lignes du prêt.

**Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**ARTICLE 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la VILLE DE BLOIS est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière Centre Loire dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE BLOIS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Immobilière Centre Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :**

La VILLE DE BLOIS s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-223</b>	<b>HABITAT</b> – Construction de 35 logements collectifs à Blois – Caserne Maurice de Saxe – Les Rêveries - Garantie par la VILLE DE BLOIS, d'un emprunt souscrit par la SA d'HLM Immobilière Centre Loire auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

**ARTICLE 1 :**

La VILLE DE BLOIS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 457 759 euros souscrit par la SA d'HLM Immobilière Centre Loire auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°65284, constitué de deux lignes du prêt.

**Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**ARTICLE 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la VILLE DE BLOIS est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière Centre Loire dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE BLOIS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Immobilière Centre Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :**

La VILLE DE BLOIS s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-224</b>	<b>PERSONNEL TERRITORIAL</b> – Personnel territorial : Régime indemnitaire - Ajustement technique
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter l'ajustement technique proposé au régime indemnitaire du personnel municipal de la Ville de Blois, dans les conditions évoquées dans le rapport.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-225</b>	<b>PERSONNEL TERRITORIAL</b> – Contrôle allégé en partenariat entre la Ville de Blois et la Trésorerie municipale
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- valider le projet de convention avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques DDFIP,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-226</b>	<b>PERSONNEL TERRITORIAL</b> – Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion pour le secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la convention avec le CDG de Loir-et-Cher relative à l'exercice des missions de secrétariat des comités médicaux et des commissions de réforme du « socle commun » prévu par l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, selon le projet joint,

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-227</b>	<b>PERSONNEL TERRITORIAL</b> – Police municipale - Formation de la brigade cynophile dans le cadre d'un cumul d'activités
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à recruter un fonctionnaire d'Etat pour y exercer les fonctions de formateur de la brigade cynophile au sein de la police municipale,
- fixer le temps nécessaire à cette activité accessoire à 16h hebdomadaires maximum,
- fixer la rémunération de cette activité accessoire à 23.75€/h/maître-chien,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-228</b>	<b>PERSONNEL TERRITORIAL</b> – Recensement de la population 2018 – Rémunération des agents recenseurs.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- fixer les tarifs 2018 relatifs à la rémunération des agents recenseurs comme suit :

<b>Recensement de la population 2018</b>		<b>Rémunération nette en euros des agents recenseurs, par document collecté ou rempli</b>
<b>TYPE DE DOCUMENT</b>	bulletin individuel	1,01
	feuille de logement	1,76
	fiche de logement non enquêté	1,16
	fiche d'adresse non enquêtée	1,16
	dossier d'adresse collective	0,59
Forfait repérage (tournée de reconnaissance), diffusion lettres d'information et affichettes et tenue du carnet de tournée		130
La demi-journée de formation Ville ou INSEE (si elles se déroulent en dehors des heures habituelles de travail)		26

- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-229</b>	<b>PERSONNEL TERRITORIAL</b> – Recours au personnel éducateurs sportifs vacataires
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser le recrutement d'éducateurs sportifs selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer les pièces correspondantes ;
- inscrire les dépenses de personnel au chapitre 012 du budget général.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-230</b>	<b>PERSONNEL TERRITORIAL</b> – Mise à disposition de la partie restauration de l'école V. Hugo et du local du bar de la Fondation du Doute au profit de l'Association Centre Européen de Promotion de l'Histoire
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la convention relative à la mise à disposition de l'Association Centre Européen de Promotion de l'Histoire les 7 et 8 octobre 2017 de deux agents municipaux affectés à la partie restauration de l'école V. Hugo et à la mise à disposition du 5 au 7 octobre 2017 des agents de la Fondation du Doute chargés du bar et de l'accueil, pour les 20<sup>èmes</sup> Rendez-Vous de l'Histoire du 4 au 8 octobre 2017
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce afférente à cette délibération.

**Décision : à l'unanimité**



<b>N° 2017-231</b>	<b>ELUS MUNICIPAUX</b> – Indemnités de fonction – Prise en compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique fixé par Décret
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter, conformément aux dispositions du CGCT, l'indemnité de fonction des élus municipaux, précisée nominativement en annexe à la présente délibération ;

- décider que, conformément au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, ces taux s'appliqueront aux indices bruts 1022 à compter du 1er janvier 2017 et 1027 à compter du 1er janvier 2018 ;

- décider que les indemnités suivront toute nouvelle évolution du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-232</b>	<b>PROJET DE RENOVATION URBAINE</b> – Croix Chevalier-Europe - Convention Publique d'Aménagement - Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale 2016/2017 de la SEM 3 Vals Aménagement.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- de donner acte à 3 Vals Aménagement de la transmission du compte rendu annuel de la convention publique d'aménagement Croix Chevalier-Europe pour l'exercice 2016-2017,

- approuver ce compte rendu annuel à la collectivité (CRACL) des réalisations 2016-prévisions 2017,

- autoriser le versement de la participation de 750 000 € de la collectivité pour l'exercice 2017,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'application de ce compte rendu annuel.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-233</b>	<b>AMENAGEMENT</b> – Bâtiment Thiolat – Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de 3 Vals Aménagement - Exercice 2016 et prévisions 2017
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

après avoir pris connaissance du compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération Thiolat et conformément aux dispositions des articles L.1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

- donner acte à 3 Vals Aménagement de la transmission du compte-rendu annuel exercice 2016 - prévisions 2017 pour le bâtiment Thiolat,

- d'approuver le versement pour l'opération Thiolat d'une participation « complément de prix » de 90.000 € HT, soit 108.000 € TTC au titre de l'exercice 2017,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'application des CRAC.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-234</b>	<b>URBANISME</b> – CONCESSION SAINT VINCENT GARE MEDICIS - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité exercice 2016 - prévisions 2017, de l'avenant n° 22 révisant le bilan de l'opération, le montant et l'échelonnement de la participation de la collectivité, ainsi que le périmètre de la concession d'aménagement sur le secteur Gare
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- prendre acte de la transmission, par la SEM 3 Vals Aménagement, du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de la concession " Saint-Vincent-Gare-Médicis" pour l'exercice 2016-prévisions 2017,

- réviser le bilan financier prévisionnel de l'opération " Saint-Vincent-Gare-Médicis" présenté par 3 Vals Aménagement au sein du CRACL 2016-2017 tel qu'annexé à la présente délibération en l'application de l'avenant n° 22 à la concession d'aménagement,

- réviser le montant de la participation de la Ville à l'opération à 43 535 496,18 € HT (TVA en sus au taux en vigueur sur les participations taxables), dont 22 856 000,00 € de participations d'équilibre et 20 679 496,18 € HT de participations d'équipement et son échelonnement établi conformément au tableau ci-dessus, objet de l'avenant n° 22 à la concession,

- approuver le versement des participations de la Ville selon l'échéancier ci-précédemment et en l'application de l'avenant n° 22 à la concession d'aménagement,

- approuver la modification du périmètre d'intervention de 3 Vals Aménagement, en cohérence avec la déclinaison spatiale du projet gare, en l'application de l'avenant n°22 à la concession d'aménagement,

- dire que l'approbation du bilan révisé vaut approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice « réalisations 2016-prévisions 2017 »,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n° 22 à la Convention Publique d'Aménagement, actant de la révision du bilan et de la modification du périmètre de la concession d'aménagement, et à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

**Décision : à l'unanimité des votes exprimés avec 34 voix pour et 8 abstentions (Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Miguel DE PEYRECAVE)**

---

<b>N° 2017-235</b>	<b>URBANISME</b> – Pôle multi-modal Gare - Conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Agglopolys
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage consentie par Agglopolys à la Ville de Blois pour la réalisation des travaux liés au projet du pôle multimodal Gare de Blois.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-236</b>	<b>FONCIER</b> – Secteur de Vienne - Rue Croix Boissée - Acquisition auprès de l'indivision LAURILLAU du terrain d'assiette de l'emplacement réservé 1.4 du PLU et du garage situé sur ledit terrain.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- décider d'acquérir auprès de l'indivision LAURILLAU, l'assiette de l'emplacement réservé 1. 4 du PLU de Blois, d'une superficie d'environ 210 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, pour un prix de 58 € le m<sup>2</sup>, soit pour la superficie indiquée, un prix total de 12 180 € et le garage pour un prix de 8 633 €, soit un prix global de 20 813 €,

- dire que le prix est susceptible d'être modifié en fonction de la superficie réelle arpentée,

- dire que les frais d'acte et d'arpentage en sus, seront supportés par la collectivité,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition, et à signer au nom de la Ville, tout acte et pièces s'y rapportant.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-237</b>	<b>EAU POTABLE</b> – Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- prendre acte de la production du rapport annuel 2016 du délégataire du service public d'eau potable de Blois, portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2016, date de fin du contrat d'affermage,

- adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, portant sur l'exercice 2016 tel que présenté,

- charger Monsieur le Maire ou son représentant de tenir ce rapport à la disposition du public dans les quinze jours suivant son examen par le conseil municipal, après information par voie d'affichage.

**Décision : à l'unanimité**

---

N° 2017-238	STATIONNEMENT PAYANT – Rapport d'activités 2016 du délégataire
-------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- donner acte à la société publique locale BLOIS AGGLO STATIONNEMENT – STATIONEO de la transmission du rapport 2016 relatif à la gestion du stationnement payant en ouvrages, sur voirie et sur l'aire d'accueil des camping-cars, établi et communiqué en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé que conformément à l'article L.1411-13 du même code, ces documents seront mis à la disposition du public.

**Décision : à l'unanimité**

---

N° 2017-239	INFRASTRUCTURES – Etablissement du nouveau Règlement de Voirie - Création de la commission visée à l'article R. 141-14 du Code de la Voirie Routière et approbation de sa composition
-------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la création de la Commission visée à l'article R. 141-14 du Code de la Voirie Routière, laquelle sera chargée d'émettre un avis sur le projet de nouveau Règlement de Voirie, avant soumission de ce dernier à l'approbation du Conseil Municipal ;

- approuver la composition de la dite commission, laquelle comprendra donc, à minima, un représentant de chacun des « affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales » suivants : GRDF, ENEDIS, ORANGE, VEOLIA Eau et SIDELC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir-et- Cher) ;

Ainsi qu'un représentant des services publics suivants :

1) Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher.

2) Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

3) Communauté d'Agglomération de Blois – AGGLOPOLYS / Ville de BLOIS : DGA Planification, Aménagement et Développement Durable, Direction du Cycle de l'Eau, Direction Énergie et Réseaux de Chaleur, Direction du Patrimoine Bâti, Direction des Parcs et Jardins, Direction des Études et Travaux, Direction des Infrastructures, Direction de la Propreté Urbaine et service des Géomètres.

- rappeler que ladite commission est présidée par le Maire, lequel pourra néanmoins en déléguer la présidence à l'un de ses adjoints par simple arrêté ;

- désigner le Directeur des Infrastructures, le responsable du pôle Relation à l'Usager et celui de la cellule Gestion réglementaire du domaine public comme personnalités « techniquement compétentes » pour mener la concertation et animer la dite commission ;

- préciser que, s'agissant des modalités de fonctionnement de ladite commission :

\* Sur le volet convocation : les membres auront été préalablement convoqués par courrier recommandé avec accusé de réception (ou par courriel pour ce qui est exclusivement des représentants de la Ville de BLOIS et de la Communauté d'Agglomération de Blois - AGGLOPOLYS) au moins 5 (cinq) jours francs avant la date prévue de commission, A cette convocation sera annexée le projet de règlement de voirie.

\* Sur la portée de l'avis émis : la commission sera chargée d'émettre un avis **consultatif** sur le projet de nouveau Règlement de Voirie qui lui sera soumis étant ici précisé que cet avis ne liera pas l'autorité compétente.

\* Sur le volet quorum : la commission ne délibérera valablement que lorsqu'au moins 2/3 des membres seront présents. Si après une première convocation ce quorum n'était pas atteint, la commission serait à nouveau convoquée. Elle délibérerait alors valablement sans condition de quorum.

\* Sur les modalités de recueil de l'avis de la commission : le vote sera exprimé à main levée. Le projet de règlement de voirie sera soumis au vote à la majorité « simple » des membres présents de la commission.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-240</b>	<b>INFRASTRUCTURES</b> – Bornes escamotables - Télécommandes et badges d'accès aux aires piétonnes - Instauration d'une caution
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

-- fixer le montant de la caution, à compter du 1er janvier 2018 à :

- 50 € pour les badges,
- 100 € pour les télécommandes ;

-- prononcer la conversion de la caution en recette définitive en cas de non-restitution du badge et/ou de la télécommande. La non restitution s'entend comme la dégradation, la perte ou le vol du badge et/ou de la télécommande. Elle comprend également le non-renouvellement de l'encodage à l'expiration du délai de 18 mois après la date du dernier encodage ;

- dire que les encaissements et remboursements de caution sont imputés au compte 165 du budget de la Ville ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-241</b>	<b>TRAVAUX</b> – Aménagement Coeur de Ville - Loire (A.C.V.L) - Requalification de l'espace public - Travaux avenue Wilson - Consultation des entreprises - Convention récupération FCTVA
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le programme des aménagements ;

- lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de l'avenue Wilson sous la forme d'appel ouvert européen ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux passés en procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 20 à 23, 25, 26, 33, 66, 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recourir, pour les marchés de travaux, à la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune candidature ou offre, ou si seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret précité ou des offres inappropriées au sens de l'article 59 du décret précité ont été présentées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit recouru à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recourir, pour les marchés de travaux, à la procédure concurrentielle avec négociation ou au dialogue compétitif conformément à l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un dialogue compétitif ou une procédure concurrentielle avec négociation ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte entraînant la modification du marché et à signer les bons de commandes relatifs aux travaux annexes et fournitures ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la passation d'une convention avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher en vue de bénéficier du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) et de signer les pièces afférentes à cette dernière.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-242</b>	<b>VOIRIE COMMUNALE</b> – Incorporation de terrains suite à alignement ou élargissement
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- acquérir ces terrains en vue de leur incorporation dans le domaine public routier communal ;

- autoriser ces acquisitions aux prix indiqués dans le tableau récapitulatif, les frais d'acte notarié et de document d'arpentage étant à la charge de la ville ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de Blois toutes les formalités nécessaires à ces dossiers ;

- dire que le financement de ces opérations est prélevé sur les crédits inscrits au budget nature 2112 fonction 822 opération 5000 T22.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-243</b>	<b>VOIRIE COMMUNALE</b> – Quartier Nord – Rue Montesquieu et allée des Courtes Fosses - Déclassement partiel du domaine public communal - Cession d'une emprise de terrain, issue du domaine public déclassé, à la Société Loir-et-Cher Logement
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le déclassement partiel du domaine public communal d'un terrain de 10 m<sup>2</sup> environ, au droit de la parcelle EW n° 149, situé à l'angle de la rue Montesquieu et de l'allée des Courtes Fosses, selon le plan de déclassement joint à la délibération ;

- décider la désaffectation de l'usage public de cet espace ;

- approuver la cession, au profit de la société Loir-et-Cher Logement, de cette emprise issue du domaine public déclassé à l'euro symbolique ;

- dire que les frais d'acte et de document d'arpentage seront pris en charge par la Ville de Blois ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-244</b>	<b>CHAUFFAGE URBAIN</b> – Réseau de chaleur Bégon-Croix Chevalier. Fixation de la part communale 2018.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- fixer le taux de la surtaxe communale 2018 pour le chauffage urbain à 0,51 € par kW par mois.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-245</b>	<b>CHAUFFAGE URBAIN</b> – Réseau de chaleur des quartiers Provinces et Laplace- Fixation de la surtaxe 2018.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- fixer le montant de la surtaxe 2018 à 250 000 € Hors Taxes (HT) pour le réseau de chaleur des quartiers Provinces et Laplace.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-246</b>	<b>DEVELOPPEMENT COMMERCIAL</b> – Etude commerciale du quartier Quinière de Blois – participation financière du syndic de copropriété du centre commercial et du bailleur social Loir et Cher Logement
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser le Maire à engager une étude avec le bureau d'études Intencité sur l'avenir du centre commercial Quinière, le coût de cette étude étant fixé à 15 540 € TTC ;

- approuver la répartition de la charge financière de cette étude telle que suit :

\* 7 770 € pour la Ville de Blois,

\* 3 885 € pour Loir-et-Cher Logement (25 % du coût global TTC),

\* 3 885 € pour le syndic de copropriété du centre commercial Quinière, Foncia Guilbault Delestre (25 % du coût global TTC),

- solliciter le versement de ces participations auprès de Loir-et-Cher Logement et du syndic de copropriété du centre commercial Quinière, Foncia Guilbault Delestre.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-247</b>	<b>DEVELOPPEMENT COMMERCIAL</b> – Travaux de l'opération Aménagement Cœur de Ville Loire (ACVL) - Indemnisation de professionnels riverains
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- fixer une date butoir par phase de travaux pour le dépôt des demandes d'indemnisation.

Phase 1 : Quai de la Saussaye – rue du Maréchal de Lattre de Tassigny : dépôt des demandes au plus tard le 31/12/2017.

Phase 2 : Rue Denis Papin, du rond-point de la Résistance aux escaliers Denis Papin : dépôt des demandes au plus tard le 30/06/2018.

Phase 3 : Rue Denis Papin / Rue Porte Côté – Des escaliers Denis Papin à la Place Victor Hugo : dépôt des demandes au plus tard le 30/06/2019.

- fixer les indemnités suivantes :

\* Fleurs de Blois : 4 017 €

\* Poivre et Sel : 13 820 €

- autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les protocoles transactionnels afférents.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-248</b>	<b>DEVELOPPEMENT COMMERCIAL</b> – Etablissement d'un listing des cellules commerciales, artisanales et administratives vacantes - Actualisation.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- valider la mise à jour du listing des locaux vacants ci-joint.

**Décision : à la majorité avec 34 voix pour, 7 voix contre (Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Miguel DE PEYRECAVE) et 1 abstention (Jean-Luc MALHERBE)**

---

<b>N° 2017-249</b>	<b>HABITAT</b> – Fonds de Solidarité Logement-subvention au département du Loir-et-Cher-année 2017
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- accorder une participation de 8 000 € au département de Loir-et-Cher pour le financement du Fonds de Solidarité Logement année 2017.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-250</b>	<b>HABITAT</b> – Convention Intercommunale d'Attribution - avis de la commune
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la Convention Intercommunale d'Attribution et ses orientations de rééquilibrage territorial dans l'occupation du parc social,

- autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-251</b>	<b>EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS</b> – Règlement du dispositif d'aide aux leçons
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver les termes du règlement du dispositif d'aide aux leçons,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-252</b>	<b>EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS</b> – Fonds d'aide aux jeunes en difficulté - Participation de la Ville de Blois
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- confirmer la participation de la Ville de Blois au Fonds d'Aide aux en jeunes en difficultés de 17 100 € au titre de l'année 2016 et d'une partie de l'année 2017.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-253</b>	<b>EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS</b> – Don de matériel aux assistantes de l'ancienne crèche familiale
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser le don de matériel listé en pièce jointe aux assistantes maternelles de l'ancienne Crèche Familiale de Blois ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes y afférents, ainsi qu'à établir les écritures de sortie du matériel cédé.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-254</b>	<b>CULTURE TOURISME</b> – convention entre la Ville de Blois et l'État – service interministériel de défense et de protection civile - label « sécuri-site » -
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la convention proposée par la Préfecture en vu d'obtenir le Label « Sécuri-Site »,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à cette convention.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-255</b>	<b>CULTURE TOURISME</b> – Château, Son et Lumière, Maison de la Magie, Ville d'Art et d'Histoire, Fondation du Doute - Tarifs 2018. – Modification de la délibération n° 164-2017 du 26 juin 2017
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- compléter la délibération n° 164-2017 d'adoption des tarifs 2018 pour le Château, le Son et Lumière, la Maison de la Magie, le Service Ville d'Art et d'Histoire et la Fondation du Doute qui comportait des erreurs pour les billets combinés listées ci-dessus :

<b>&gt; DROITS D'ENTREES - BILLETS COMBINES **</b>										
	INDIVIDUELS			REVENDEURS conventionnés		GROUPES			SCOLAIRES	
	Adulte	Réduit	6 – 17 ans	Adulte	6-17 ans	Adulte	6-17 ans	Pros du tourisme conventionnés	Blois	Hors Blois
<b>2 SITES (bis)</b>										
Château + Son et Lumière	19,50 € 16 €	15,50 € 12 €	10,50 € 7 €	15,50 € <i>inexistant</i>	8 € <i>inexistant</i>	14 € 12 €	8 € 6 €	13,50 € 11,50 €	6 € 4 €	8 € 6 €
Château + Maison de la Magie	19,50 € 16 €	15,50 € 12 €	10,50 € 7 €	15,50 € <i>inexistant</i>	8 € <i>inexistant</i>	14 € 12 €	8 € 6 €	13,50 € 11,50 €	0 € 0 €	8 € 6 €
Maison de la Magie + Son et Lum.	19,50 € 16 €	15,50 € 12 €	10,50 € 7 €	15,50 € <i>inexistant</i>	8 € <i>inexistant</i>	14 € 12 €	8 € 6 €	13,50 € 11,50 €	6 € 4 €	8 € 6 €
Château + Ville	15 € 13,50 €	12 € 10,50 €	7,50 € 6 €	<i>inexistant</i> <i>inexistant</i>	<i>inexistant</i> <i>inexistant</i>	8 € 8 €	4 € 4 €	7,50 € 7,50 €	gratuit gratuit	4 € 4 €
	<b>+ forfait visite de ville et / ou prestations complémentaires Château idem 2017</b>									
Château + Fondation du Doute	15,50 € 14 €	12,50 € 11 €	7,50 € 6 €	12,50 € <i>inexistant</i>	7,50 € <i>inexistant</i>	12,50€ <i>inexistant</i>	7,50 € <i>inexistant</i>	12,50 € <i>inexistant</i>	gratuit <i>inexistant</i>	7,50 € <i>inexistant</i>
Magie + Fondation du Doute	15,50 € 14 €	12,50 € 11 €	7,50 € 6 €	12,50 € <i>inexistant</i>	7,50 € <i>inexistant</i>	12,50€ <i>inexistant</i>	7,50 € <i>inexistant</i>	12,50 € <i>inexistant</i>	gratuit <i>inexistant</i>	7,50 € <i>inexistant</i>
<b>3 SITES (ter)</b>										
Château + S&L + Magie	26,50 € 22 €	21,50 € 17 €	16,50 € 12 €	21,50 € <i>inexistant</i>	12,50 € <i>inexistant</i>	21,50€ 17 €	12,50€ 8 €	20,50 € 16 €	6 € 4 €	10 € 8 €
Château + Magie + FDD	22,50 € 20 €	17,50 € 15 €	12,50 € 10 €	17,50 € <i>inexistant</i>	10,50 € <i>inexistant</i>	17,50€ <i>inexistant</i>	10,50€ <i>inexistant</i>	17,50 € <i>inexistant</i>	gratuit <i>inexistant</i>	10 € <i>inexistant</i>
<b>4 SITES</b>										
Château + S&L + Magie + FDD	32 € <i>inexistant</i>	26 € <i>inexistant</i>	19 € <i>inexistant</i>							

- \*\* S'il y a des prestations complémentaires (visites guidées etc.), ces prestations s'ajoutent aux droits d'entrées
- approuver la répartition des recettes des billets combinés telle que détaillée dans les tableaux joints ;
  - autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-256</b>	<b>CULTURE</b> – Musiques actuelles et/ou amplifiées à Blois 2012-2017 - Rapport du délégataire sur sa gestion sur l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2016
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- donner acte à l'Association MARS de la transmission du rapport de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 relatif à l'affermage des Musiques actuelles et/ou amplifiées à Blois, établi et communiqué en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé que conformément à l'article L 1411-13 du même code, ces documents seront mis à la disposition du public.

**Décision : à l'unanimité des votes exprimés avec 38 voix pour et 4 abstentions (Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Miguel DE PEYRECAVE)**

<b>N° 2017-257</b>	<b>CULTURE</b> – Convention entre la Ville de Blois et l'Office de Tourisme Blois-Chambord - tourisme d'affaires, congrès, salons
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- valider le montant des redevances et des frais annexes pour chaque site selon le tableau ci-dessus,



- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Blois et l'Office de Tourisme Blois-Chambord et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-258</b>	<b>CULTURE</b> – Modifications du montant des subventions
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- modifier le montant des subventions 2017 pour le CEPH à 330 639,30 € et 117 000 € pour bd BOUM

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-259</b>	<b>CULTURE</b> – Musée de la Résistance – réalisation d'un film documentaire participation de la Ville - convention avec l'association Sans Canal Fixe
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Sans Canal Fixe et à effectuer le versement de 2.000 € à la signature de la convention et le solde de 4.000 € à la réception de la copie du documentaire,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-260</b>	<b>CULTURE</b> – Muséum d'Histoire naturelle - plan décennal de récolement et d'inventaire - demande de subvention 2017 auprès de l'État, Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur - Direction Générale pour la Recherche et l'Innovation - pour le recrutement temporaire d'un chargé du récolement
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le plan de récolement décennal 2017-2025 du Muséum d'Histoire naturelle,  
- solliciter auprès du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre du plan décennal de récolement, une subvention la plus élevée possible, pour le recrutement temporaire d'un vacataire en 2018.

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-261</b>	<b>SPORTS</b> – Journée «Descente de Loire» du samedi 23 septembre 2017
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- accepter le principe de remboursement présenté ci-dessus,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-262</b>	<b>SPORTS</b> – Dispositif École de la deuxième chance – Facturation de la mise à disposition d'un éducateur en charge des activités sportives et location de créneaux d'équipements sportifs auprès de l'association de formation professionnelle polytechnique de Touraine, pour le premier semestre 2017.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- solliciter auprès de l'École de la deuxième chance le versement d'une participation financière correspondant au coût d'intervention d'un éducateur sportif et d'utilisation des équipements sportifs, conformément aux tarifs en vigueur,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-263</b>	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> – Perception de la dotation politique de la ville pour l'année 2017
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser la Ville de Blois à percevoir cette Dotation Politique de la Ville,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette dotation pour l'année 2017.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-264</b>	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> – Programmation complémentaire 2017 des projets retenus dans le cadre du Contrat de Ville 2015 - 2020
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant au porteur de projets de mettre en œuvre l'action retenue,

- verser la subvention au porteur de projets Contrat de Ville au titre de la programmation 2017.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-265</b>	<b>SOLIDARITE</b> – Attribution d'une subvention à l'Association Soutien Lutte contre les Détreffes (ASLD)
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- attribuer une subvention de 25 000 € à l'association Association Soutien Lutte contre les Détreffes (ASLD) pour l'année 2017 ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-266</b>	<b>SOLIDARITE</b> – Ouragan Irma - Aide humanitaire d'urgence – Soutien à la Croix Rouge Française
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 1 000 € à la Croix Rouge Française pour répondre à la situation d'urgence des Caraïbes ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-267</b>	<b>SANTE – Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association Chavy Santé</b>
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 13 192 € au profit de l'association Chavy Santé,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Décision : à l'unanimité***

---

<b>N° 2017-268</b>	<b>– Vœu du Conseil municipal contre la suppression des emplois aidés</b>
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

Le conseil municipal de Blois, réuni le 18 septembre 2017, dénonce cette décision et demande au gouvernement de renoncer au gel des contrats aidés en 2017 et à leur diminution en 2018.

***Décision : à la majorité avec 38 voix pour, 1 voix contre (Véronique REINEAU) et 3 abstentions (Louis BUTEAU, Jacques CHAUVIN, Catherine FETILLEUX)***

---

**La séance est levée à 21h55**

**Les délibérations et pièces annexes sont consultables en Mairie de Blois – Service des Assemblées - 2<sup>ème</sup> étage - aux horaires d'ouverture du public.**